Commune de - 5530 -

Yvoir
Le Cœur de la Wallonie

www.yvoir.be

Service Police administrative
tél. : 082/ 61.03.15 secretariat@yvoir.be

ZP Haute-Meuse - Police locale d'Yvoir
tél. : 082/ 67.69.30 zp.hautemeuse.quartier.yvoir@police.belgium.eu

ARRETE DE POLICE

AB22.262
Objet: travaux N947 à Godinne, fermée au lieu-dit « La corniche »

Le Bourgmestre,

Vu l'article 133, Al.2 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu les articles 29 et suivants des Lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Considérant l'arrêté de police du Bourgmestre d'Yvoir n°AB22.259, du 29/09/2022, ayant pour objet « travaux Vivaqua rue de Mont, route barrée », concernant quelques fermetures complètes de voirie en novembre et décembre ;
Considérant la demande de la société Art & Travaux, de 5300 Bonneville, mandaté par Infrabel pour des travaux de stabilisation de la paroi rocheuse de la corniche de Godinne, nécessitant la fermeture de la N947 (rue Grande) occupée par d'importants moyens techniques, du 10 octobre jusqu'à Noël ;
Considérant également les travaux d'entretien du pont du chemin de fer tout proche, exécuté durant cette fermeture de voirie, le passage sous le pont devant être interdit ;
Considérant qu'une déviation doit être organisée par la rive gauche de la Meuse ;

Arrête :

Article 1. A partir du 10/10/2022 à 7h30 jusqu'au 24/12/2022 à 17h00 : à Godinne, rue Grande (N947),
§1. la circulation routière est interdite, excepté riverains, depuis le carrefour avec la rue Ysaye jusqu'à la limite communale avec Profondeville ;
§2. la route est complètement barrée depuis et sous le pont Infrabel, ou juste après celui-ci, en fonction des travaux en cours, jusqu'à la limite communale avec Profondeville ; un passage doit toutefois être maintenu en tout temps pour permettre l'accès des service de secours (3.50m) aux habitations sises sentier du point de vue, sentier de Mariencourt et Av. Dr Schweitzer ;

Article 2. Une déviation est organisée dans les 2 sens, selon de plan de l'entreprise Signaroute avalisé par le Bourgmestre, par la rive gauche de la Meuse : via le pont de Lustin, Rivière, Annevoie et le pont d'Anhée ;.

Article 3 : Les mesures sont matérialisées par la pose d'une signalisation conforme, disposée dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, à charge et sous la responsabilité de l'entreprise Signaroute.

Article 4 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière.

Copie est adressée au requérant, au Service d'Incendie Dinaphi, à la Police d'Yvoir et aux Zones HM + S&M, aux SMUR, TEC, SPW, BEP, aux communes d'Anhée et Profondeville pour toute suite utile.

Ainsi fait et notifié le 4/10/2022

Par la Bourgmestre

ADMINISTRATION COMMUNALE YVOIR Namur

P. EVRARD